

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

## N° 12 T 24

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rues Chef de Caux et des Guêpes

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE pour des besoins de réparation de branchement d'une bouche d'égout rue Chef de Caux et rue des Guêpes

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit totalement sur les deux rives au droit des travaux dans les rues Chef de Caux et des Guêpes pendant 15 jours entre le 29 janvier 2024 et le 16 février 2024.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation et le boitage aux riverains.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4: Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le seize janvier deux mil vingt-quatre.

Rubert Desemble Brite